

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 octobre 2009

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

M. LAMBERT EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.10.2009

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.10.2009.

2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2009 DU C.P.A.S.

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2009 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget initial | 7.083.976,89 | 7.083.976,89 | 0,00 |
| Augmentation | 531.674,75 | 203.047,14 | 328.627,61 |
| Diminution | 455.593,54 | 126.965,93 | - 328.627,61 |
| Résultat | 7.160.058,10 | 7.160.058,10 | |

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2009 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget initial | 4.157.131,99 | 4.157.131,99 | |
| Augmentation | 149.414,41 | 352.215,71 | - 202.801,30 |

| | | | |
|------------|--------------|--------------|------------|
| Diminution | | 202.801,30 | 202.801,30 |
| Résultat | 4.306.546,40 | 4.306.546,40 | |

APPROUVE par 9 oui, 6 non et 1 abstention (Mme Guiot-Godfrin) la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget 2009 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme ;

APPROUVE par 9 oui, 6 non et 1 abstention (Mme Guiot-Godfrin) la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2009 du C.P.A.S. telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

3. GARANTIE EMPRUNT INTERLUX

Attendu que l'Intercommunale INTERLUX, par résolution du 8 décembre 2008, a décidé de contracter auprès du consortium bancaire Dexia Banque - Fortis Banque - ING - CBC, un emprunt de 117.498.000,00 € remboursable en 20 ans, destiné au financement général de l'Intercommunale (application des directives du régulateur);

Cet emprunt est réparti en : - Electricité : 105.205.000,00 €
- Gaz : 12.293.000,00 €

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,80 % pour l'activité électricité et de 41,96 % pour l'activité gaz;

A l'unanimité,

CONSTATE ne pas être concerné par la partie de l'emprunt relative à la distribution du gaz.

DECLARE se porter caution envers le consortium bancaire Dexia Banque - Fortis Banque - ING - CBC, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire : 1,47 % de l'opération totale de l'emprunt de 105.205.000,00 € contracté par l'emprunteur, soit un montant de 1.547.726,72 €

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais,

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour,

La commune s'engage , jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit

des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes,

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune,

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque,

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

4. SUBSIDE AUX GARDERIES DES ECOLES

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'article 6 de ce règlement, ainsi que le montant octroyé pour l'organisation de la garderie, le comité de parents est dispensé de la présentation des compte et budget;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à l'accueil extrascolaire dans les écoles de notre commune afin de permettre aux parents qui travaillent de bénéficier d'un service de garderie;

Attendu que la commune est désireuse de contribuer à un accueil extrascolaire de qualité, et de soutenir et développer les structures d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires;

Attendu que la commune souhaite participer à l'amélioration de l'équipement d'accueil afin de renforcer la qualité de cet encadrement;

Considérant qu'un montant de 5.000,00 € est inscrit à l'article 84402/332-02 du budget 2009;

Attendu que cet accueil est organisé par le comité de parents dans chaque école;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Comité Parents école Lacuisine | : 900,00 € |
| Comité Parents école Muno | : 900,00 € |
| Comité Parents école Sainte-Cécile | : 900,00 € |
| Comité Parents école Villers dt Orval | : 900,00 € |
| Comité Parents école Fontenoille | : 900,00 € |
| Comité Parents école Florenville | : 500,00 € |

5. AVIS SUR LE COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE

Par 12 oui et 4 abstentions (M. Schloremberg, M. Schöler, M. Mathias, M. Gérard Jean-Luc),

EMET l'avis d'APPROUVER aux montants suivants le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre :

| | |
|----------|---------------|
| Recettes | : 19.513,84 € |
| Dépenses | : 12.340,40 € |
| Excédent | : 7.173,44 € |

6. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE ET DE MUNO

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET l'avis d'APPROUVER aux montants repris ci-après les budgets 2010 des Fabriques d'Eglise de :

| | Recettes | Dépenses | Intervention communale |
|-------------|-------------|-------------|------------------------|
| Fontenoille | 9.735,00 € | 9.735,00 € | 4.617,85 € |
| Muno | 14.645,00 € | 14.645,00 € | 10.933,49 € |

7. TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2010 :

A) TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

B) CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMBOLIER

A) TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Vu les articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1331-3 et L3122-2;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470;

Vu la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice 2009;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré; par 9 oui et 7 non,

ARRETE :

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2010, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 8% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

B) CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1331-3 et L3122-2;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 260 et 464,1^{er};

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré; par 9 oui et 7 non,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2010, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier;

M. Lambert entre en séance.

8. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ECOLES COMMUNALES – APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET DE LA CONVENTION

Vu que l'accueil extra scolaire, mis en place par les comités de parents, est assuré par du personnel ALE, payé par ceux-ci et que pour l'école de Ste Cécile, l'administration communale a pris le relais du comité depuis le mois d'avril 2009 en raison de leur difficulté à financer l'achat des chèques ALE pour l'accueillante extra scolaire ;

Vu le projet de M. Planchard, Echevin de l'Enseignement, de garantir la pérennité de l'accueil extra scolaire mis en place par les comités de parents dans chaque école communale pour également maintenir une certaine attractivité de nos écoles pour les familles ;

Attendu l'accord de principe du collège communal de prendre en charge le paiement par chèques ALE de chacune des accueillantes extra scolaire ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un mode de fonctionnement identique et de responsabiliser chaque intervenant par le biais d'une convention et d'un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les projets de règlement d'ordre intérieur et de convention tels que proposés par le collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Règlement d'ordre intérieur et la convention tels que présentés ci-après :

«

REGLEMENT : GARDERIE ECOLE COMMUNALE de

Personne de Contact :

Ecole : 061/

1. CONSIDERATIONS GENERALES :

La garderie est ouverte à tous les enfants qui sont scolarisés au sein de l'école.

Une fiche signalétique par enfant sera à compléter lors de l'inscription.

Elle reprendra : -les coordonnées de l'enfant (nom-prénom-lieu et date de naissance-adresse)

- *les coordonnées des parents + n° d'appels en cas d'urgence.*
- *les coordonnées des personnes chargées de reprendre l'enfant.*
- *une décharge signée par les parents en cas de retour seul de(s) l'enfant(s).*
- *nom + n° téléphone du médecin traitant ;*
- *problème de santé, s'il y en a.*

Par déontologie, il est demandé aux parents de garder leur(s) enfant(s) malade(s) à domicile, ce afin d'éviter toute contamination.

2. HORAIRE :

La garderie sera ouverte uniquement les jours de scolarité, tels que définis par la Communauté française.

*Accessibilité : L'accueil est assuré à raison de 18h/semaine : * 4 heures maximum les lundis, mardis, jeudis et vendredis et * 2 heures maximum le mercredi.*

**ces heures d'accueil maximum sont modulables en fonction des horaires scolaires propres à chaque école.*

La garderie n'est pas une école de devoirs. Toutefois la gardienne peut y réserver un coin calme pour faciliter l'avancée des devoirs.

3. PARTICIPATION FINANCIERE :

*Le paiement sera effectué par l'achat au préalable d'une carte de 10 € pour 20 heures.
La carte sera conservée et pointée par la personne responsable de la garderie.
Chaque heure entamée est due.*

Je soussigné(e)père-mère
de.....certifie avoir reçu et pris
connaissance du présent règlement et accepte de m'y conformer. Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé ».
.....(signature). »

« **Convention Accueil Extra Scolaire Ecoles Communales**

La Ville de Florenville représentée par M. R. Lambert, Bourgmestre et Mme Struelens R.,
Secrétaire communale ;

La Direction d'école représentée par

La travailleuse « accueil extra scolaire », Mme

Il est convenu ce qui suit :

- Statut :

La travailleuse extra scolaire est rémunérée par chèque ALE à raison d'un chèque par heure, une heure prestée entamée étant due (en référence à la législation ALE). Celle-ci remet le relevé de ses heures selon un document type ci-joint en annexe cosigné par elle-même et la direction de l'école.

La travailleuse est rémunérée à temps et comme il se doit.
Celle-ci viendra chaque 1^{er} jour du mois qui suit le mois de ses prestations au bureau de Melle Louis Christelle et ce le matin uniquement ou sur rdv fixé de commun accord.

- La direction, en accord avec la Ville de Florenville, s'engage à fournir à la travailleuse extra scolaire :

Un local propre et adapté ;
Les clés du local ;
L'accès à un téléphone ;
L'accès à une trousse de secours ;
L'accès à certaines modalités pour la bonne organisation pratique de l'accueil (livres, jeux, matériel de dessin-peinture, matériel audiovisuel,.....)

- La travailleuse extra scolaire s'engage à :

- Respecter l'horaire établi par le règlement d'ordre intérieur.
- La demande pour **un seul enfant** suffit pour ouvrir la garderie.
- Utiliser le local et le matériel mis à disposition de façon adéquate et garantir son maintien en bon état.

En cas de **problème ou difficulté** (logistique-encadrement) : avertir la direction de l'école .

En cas d'**indisponibilité ou maladie** : prévenir la direction de l'école et la commune (Melle Louis) qui avec l'ALE et le Comité de parents veillera à assurer le remplacement et la continuité des activités de l'accueil extra scolaire.

- **Divers**

Le fonctionnement de l'accueil extra scolaire est lié au respect du Règlement d'ordre intérieur signé et approuvé par chaque parent (V. Annexe ROI). Toute suggestion est la bienvenue de la part de la travailleuse en coordination avec la direction de l'école.

- **Evaluation des prestations :**

A la demande des parties et au moins **une fois par année**, une évaluation des prestations sera réalisée en commun avec la direction.

- **Evaluation du fonctionnement :**

Une réunion de concertation est organisée au moins une fois par année pour évaluer le bon fonctionnement de l'accueil extra scolaire.

Ce comité sera composé au minimum de la direction de l'école, la travailleuse, la responsable ALE et d'un représentant de la Ville de Florenville et d'un membre du comité de parents. »

9. DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA C.C.A.T.M. ET REMPLACEMENT

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2007 décidant du renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la CCATM ;

Vu le courrier de Monsieur Alfred LEJEUNE, en date du 3 octobre 2009, présentant sa démission en tant que membre suppléant de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Alfred LEJEUNE était membre de la CCATM en tant que 1^{er} suppléant de Madame Geneviève CATOT;

Considérant que Monsieur Marc DERUETTE est membre de la CCATM en tant que 2^{ème} suppléant ;

Considérant que Madame Geneviève CATOT et Monsieur Marc DERUETTE ont les mêmes centres d'intérêts, notamment l'environnement, le cadre de vie, ... ;

A l'unanimité,

PREND acte de la démission de Monsieur Alfred LEJEUNE, en tant que 1^{er} suppléant de Madame Geneviève CATOT.

DESIGNE Monsieur Marc DERUETTE comme 1^{er} suppléant de Madame Geneviève CATOT.

10. ACHAT DE 3 TONDEUSES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier spécial des charges réf. 2009-122 pour le marché "Florenville-garage atelier-achat de tondeuses";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: tondeuse 4 roues tractée professionnelle, estimé à 1.800,00 €TVAC ;
- Lot 2: tondeuse débroussailleuse 3 roues autotractées professionnelle, estimé à 2.500,00 €TVAC ;
- Lot 3: tondeuse débroussailleuse 3 roues autotractée professionnelle, estimé à 2.500,00 €TVAC);

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 6.800,00 €TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/744-51;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009-122 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Florenville-garage atelier-achat de tondeuses", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.800,00 €TVAC.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: tondeuse 4 roues tractée professionnelle, estimé à 1.800,00 €TVAC ;
- Lot 2: tondeuse débroussailleuse 3 roues autotractées professionnelle, estimé à 2.500,00 €TVAC ;
- Lot 3: tondeuse débroussailleuse 3 roues autotractée professionnelle, estimé à 2.500,00 €TVAC;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/744-51.

11. ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE

Considérant l'utilité pour les services communaux de la Ville de Florenville d'acheter une chargeuse-pelleteuse pour les besoins du service des travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01^{er} septembre 2005 décidant :

- D'adhérer à la politique d'ouverture des marchés de fournitures du MET à notre commune ;
- D'approuver la convention MET-Direction de la Gestion mobilière-Ville de Florenville ;

Vu la fiche technique du M.E.T nous informant des prix et des conditions techniques que le M.E.T a négocié avec l'entreprise Dannemark, rue de Hottleux 27 à 4950 WAIMES.

Attendu que le montant de cette commande s'élève à :

- Prix de base 69.507,10 euros htva (clapets de sécurité de série)
- Ajout bip de recul 106.18 euros htva
- Frais de livraison 500 euros htva
- Ajout réception AIB 176,96 euros htva
- Réduction pour huile standard 121,04 euros htva
- Réduction pour choix de la peinture standard « jaune » 2.123,54 euros htva
- Suppression 2 lampes Flash » 353,92 euros htva ;
- Ajout d'un bac chargeur multifonctions 1.816 euros htva ;
- Ajout d'un godet de + ou - 400 mm 629 euros htva ;
- Ajout d'un godet de + ou - 600 mm 792 euros htva ;
- Ajout d'un godet curage de fossé pour rétro 884 euros htva ;
- Ajout d'un feu orange et une radio 277,58 euros htva ;

Montant total de 72.090,32 euros htva soit 87.229,28 euros tvac

Attendu que la société Dannemark nous offre 11.000 euros pour la vieille tractopelle ;

Par 10 oui, 6 non et 1 abstention (Mme Guiot),

DECIDE :

D'acheter la chargeuse-pelleteuse dont le M.E.T a négocié le prix auprès de la société Dannemark à Waimès pour un montant total de 72.090,32 euros htva soit 87.229,28 euros tvac ;

De marquer son accord sur la proposition de la société Dannemark nous offrant une reprise de 11.000 euros pour la vieille tractopelle.

12. TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE – APPROBATION DU RAPPORT D'ADJUDICATION - RATIFICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2009 décidant :

- D'approuver le projet, le plan et l'avis de marché rédigé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, ayant pour objet "travaux de réfection de l'église de Florenville partie 1 toiture (travaux urgents)". Le montant estimé de ce marché s'élève à 74.740,00 € hors TVA ou 90.435,40 € 21 % TVA comprise;
- D'approuver le plan de sécurité et de santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;
- De passer le marché précité sera passé par adjudication publique.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2009, à l'article 790/723-60/20090033. La dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;
- De solliciter les subsides prévus au programme triennal 2009

Considérant que le Ministre Courard a retenu le projet de réfection de la toiture de l'église de Florenville, à l'année 2009, en priorité 5. Un subside de 58.140 € nous serait accordé ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 06 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 octobre 2009 décidant :

D'approuver le rapport d'adjudication nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 16 octobre 2009 et nous proposant d'attribuer ce marché à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GOLINVAUX Robert SPRL, rue des Corettes , 36 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 86.810,20 € htva soit 105.040,34 € tvac ;

D'adjuger ce marché de travaux consistant en la réfection de la toiture de l'église de Florenville, à l'entreprise GOLINVAUX Robert SPRL, rue des Corettes , 36 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 86.810,20 € htva soit 105.040,34 € tvac ;

Attendu que le pouvoir subsidiant souhaite disposer du dossier d'adjudication en urgence;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la délibération du Collège Communal du 19 octobre 2009 décidant :

D'approuver le rapport d'adjudication nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 16 octobre 2009 et nous proposant d'attribuer ce marché à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GOLINVAUX Robert SPRL, rue des Corettes , 36 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 86.810,20 €htva soit 105.040,34 €tvac ;

D'adjuger ce marché de travaux consistant en la réfection de la toiture de l'église de Florenville, à l'entreprise GOLINVAUX Robert SPRL, rue des Corettes , 36 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 86.810,20 €htva soit 105.040,34 €tvac ;

13. RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC A FLORENVILLE, LAMBERMONT ET MUNO – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DE LUMINAIRES

Vu la deliberation du Conseil Communal du 3 septembre 2009 décidant :

a) D'approuver les documents modificatifs nous adressés par INTERLUX en date du 16 juillet 2009 et comprenant les documents suivants :

- ü Estimation des travaux par phase ;
- ü Formulaire T1 (copie papier), bilan énergétique et photométrique ;
- ü Formulaire T1 (disquette) destinée au Ministère de la Région Wallonne ;
- ü Plans de situation sur lesquels sont repris les emplacements et le type de luminaires à remplacer et les emplacements et le type des luminaires à installer ;

b) D'approuver l'estimation des travaux a été revue. L'offre d'INTERLUX est de 72.393,09 € tvac au total et se détaille comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Fourniture de luminaires | 32.890,00 €htva |
| Main d'œuvre et extension EP | 21.500,00 €htva |
| Frais d'étude, de suivi de Chantier, de gestion Administrative, de manœuvres Sur réseau et de surveillance : 10% | 5.439,00 €htva |
| TVA | 12.564,09 € |

c) De confier la maitrise d'ouvrage à INTERLUX, pour la passation du marché de fourniture de luminaires par procédure négociée sans publicité.

Vu l'Arrêté Ministériel (visa n°09/35719/marc) du 03 juin 2009 accordant à notre commune une subvention d'un montant de 59.520 pour le renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues de l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché de fourniture d'éclairage public pour le renouvellement des installations d'éclairage public à Florenville, Lambermont et Munos ;

Vu le cahier special des charges nous adressé par ORES pour la passation du marché de fourniture d'éclairage public ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget extraordinaire 2009, à l'article 426/732-60;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges nous adressé par ORES pour la passation du marché de fourniture d'éclairage public pour le renouvellement des installations d'éclairage public à Florenville, Lambermont et Muno ;

Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité.

De charger ORES qui agit pour le compte d'Interlux du suivi de la procédure d'adjudication.

14. CENTRE CULTUREL DE FLORENVILLE :

A) DECISION DE PRINCIPE REALISATION TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement Wallon pour le financement exceptionnel des travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments des communes, provinces, CPAS et des écoles ;

Attendu que notre commune a introduit sa candidature pour l'amélioration des performances énergétiques du centre culturel de Florenville, en date du 14 janvier 2008 ;

Considérant que suite à la décision du Gouvernement Wallon du 26 juin 2008, le dossier introduit par la commune de Florenville a été retenu dans le cadre de cet appel à projets . Un subside « UREBA exceptionnel » nous a été accordé pour un montant de 90.158 euros. Celui-ci a été calculé sur base du montant de l'investissement demandé par notre commune et qui est de 124.485 €TTC ;

Considérant que l'amélioration énergétique de ce bâtiment comprendra les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Isolation de la toiture ;
- Menuiserie intérieure ;
- Rénovation du chauffage ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 124/723-60;

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre une décision de principe de réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre culturel de Florenville.

B) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN COORDINATEUR-SECURITE CHANTIER

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 et certains Arrêtés Royaux pris en exécution de celle-ci ;

Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant que [le Service Travaux](#) a établi un cahier spécial des charges [réf. 2009-128](#) pour la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier phases projet et réalisation pour les travaux de rénovation du centre culturel de Florenville ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par [procédure négociée sans publicité](#);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, à l'article 124/723-60;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges [réf. 2009-128](#) rédigé par le service des travaux. Celui-ci a pour objet la passation d'un marché de service pour la désignation d'un

coordinateur sécurité de chantier phases projet et réalisation pour les travaux de rénovation du centre culturel de Florenville.

De choisir la **procédure négociée sans publicité** comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice 2009, à l'article 124/723-60.

15. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE RW 83 - BARRIERE DE CHASSEPIERRE – LIMITATION A 70 KM/H – APPROBATION DU PROJET D'ARRETE MINISTERIEL

Vu la lettre nous adressée par la Direction des Routes de Luxembourg nous informant de son intention de proposer au Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics d'arrêter un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Attendu que ce projet prévoit l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h à la Barrière de Chassepierre sur la route de la Région wallonne n°83 :

- sens positif entre les PK 40.760 et 41.000
- sens négatif entre les PK 41.200 et 40.760

Considérant que le projet d'arrêté qui nous a été transmis par la Direction des Routes de Luxembourg doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette mesure améliorera la sécurité routière ;

Par 11 oui, 1 non et 5 abstentions (M. Lefevre, M. Gérard J-L., M. Goffette, M. Gérard Willy, M. Maquet),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet qui nous a été transmis par la Direction des Routes de Luxembourg et prévoyant d'instaurer une limitation de vitesse 70km/h sur la route régionale wallonne n°83, à la Barrière de Chassepierre :

- sens positif entre les PK 40.760 et 41.000
- sens négatif entre les PK 41.200 et 40.760.

M. Lefèvre sort de séance.

16. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2006 – APPROBATION DU PROJET MODIFIE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg est auteur de projet pour la réalisation de ces travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2009 :

- D'approuver le projet, les plans et l'avis de marché dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Entretien extraordinaire de la voirie 2006". Ce marché est estimé à 331.187,00 € hors TVA ou 400.736,27 € 21 % TVA comprise au total et est composé de 4 lots distincts :
 - Ü Lot 1 Florenville- Chemin n°2 vers Martué estimation de 81.108,72 euros tvac ;
 - Ü Lot 2 Florenville- Chemin n°4 vers Williers estimation de 36.542 euros tvac
 - Ü Lot 3 Florenville-Chemin G.C 17 Izel estimation de 220.044,55 euros tvac
 - Ü Lot 4 Florenville- Chemin G.C 17 Trottoirs et passage à niveau estimation de 63.041 euros tvac ;
- D'approuver le Plan Général de Sécurité et de Santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;
- Ce marché de travaux à lots sera passé par adjudication publique ;
- Un montant de 270.000 euros .a été prévu au budget 2009, à l'article 421/731-60
- Une modification budgétaire serait prévue en fonction des résultats de l'adjudication et du maintien ou non de certains lots ;

Attendu que ce projet a dû être revu en raison des remarques émises par le pouvoir subsidiant et par la tutelle sur les marchés publics ;

Vu le projet modifié, les plans et l'avis de marché dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Entretien extraordinaire de la voirie 2006". Ce marché est estimé à 331.187,00 € hors TVA ou 400.736,27 € 21 % TVA comprise, au total et est composé de 2 lots distincts :

- Ü Lot 1 Florenville- Chemin n°2 -4 et 17 (partie) estimation de 337.695,55 euros tvac ;
- Ü Lot 2 Florenville- Chemin n°17 (partie) estimation de 63.041 euros tvac

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 331.187,00 € hors TVA ou 400.736,27 € 21% TVA comprise;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet modifié, les plans et l'avis de marché dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Entretien extraordinaire de la voirie 2006". Ce marché est estimé à 331.187,00 € hors TVA ou 400.736,27 € 21 % TVA comprise, au total et est composé de 2 lots distincts :

- Ü Lot 1 Florenville- Chemin n° 2 - 4 et 17 (partie) estimation de 337.695,55 euros tvac ;
- Ü Lot 2 Florenville- Chemin n°17 (partie) estimation de 63.041 euros tvac

De passer ce marché de travaux par adjudication publique, suivant la décision du Conseil du 26 mars 2009.

M. Lefevre rentre en séance.

17. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 2 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2009

Par 10 oui, 6 non et 1 abstention (Mme Guiot),

- a) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 2 au budget communal 2009 établie aux montants suivants :

| | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Budget initial | 9.504.279,39 € | 7.369.728,83 € | 2.134.550,56 € |
| Augmentation | 204.600,88 € | 182.087,00 € | 22.513,88 € |
| Diminution | 1.055,00 € | 5.800,00 € | 4.745,00 € |
| Résultat | 9.707.825,27 € | 7.546.015,83 € | 2.161.809,44 € |

- b) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget communal 2009 établie aux montants suivants :

| | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Budget initial | 11.506.572,02 € | 11.275.402,64 € | 231.169,38 € |
| Augmentation | 70.000,00 € | 4.459.489,50 € | - 4.389.489.50 € |
| Diminution | / | 4.239.493,98 € | 4.239.493,98 € |
| Résultat | 11.576.572,02 € | 11.495.398,16 € | 81.173,86 € |

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

17. BIS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TELELUX DU 27.11.2009

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire de TELELUX du 27 novembre 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Vu le dossier de documentation reçu le 26 octobre 2009 ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire de TELELUX est appelée à se prononcer sur la dissolution/mise en liquidation de l'Intercommunale ;

Qu'en conséquence, ladite Assemblée est également appelée à mettre fin aux mandats d'administrateur de TELELUX ;

Considérant que dans la perspective de cette liquidation, un rapport justificatif de liquidation ainsi qu'une situation active et passive de TELELUX ne remontant pas à plus de trois mois ont été établis, et ce, dans le respect de l'article 181 du Code des Sociétés ;

Considérant que le Conseil d'administration de TELELUX, réuni en séance du 9 octobre 2009, a approuvé ces documents ;

Considérant que la situation active et passive, arrêtée au 31 août 2009, a été contrôlée par Monsieur S. MOREAU, réviseur d'entreprises ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée générale de désigner les liquidateurs et d'en fixer la rémunération ;

Considérant que conformément aux articles 1025 et suivants du Code judiciaire, il convient que la SCRL TELELUX dépose une requête aux fins de voir la nomination du

collège des liquidateurs confirmée et que l'Assemblée mandate la personne signataire de la requête destinée à homologuer et confirmer la désignation du collège des liquidateurs ;

Considérant enfin le projet de convention entre INATEL, IGEHO, SEDITEL et TELELUX d'une part et ORES d'autre part visant à la reprise par cette dernière des provisions et du risque relatifs au litige social résultant du recours intenté par 11 agents ayant refusé d'intégrer TECTEO dans le cadre de la cession de branche d'activité par, notamment, les quatre intercommunales précitées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre INATEL, IGEHO, SEDITEL et TELELUX d'une part et ORES d'autre part visant à la reprise par cette dernière des provisions et du risque relatifs au litige social résultant du recours intenté par 11 agents ayant refusé d'intégrer TECTEO ;

D'APPROUVER le projet de rapport justificatif du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;

D'APPROUVER la situation active et passive de TELELUX arrêtée au 31 août 2009 et de prendre acte des rapports du Conseil d'administration de TELELUX et du réviseur d'entreprises ;

Par vote distinct, DE DONNER DECHARGE aux administrateurs et au contrôleur aux comptes de TELELUX pour l'exercice de leurs fonctions pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009 ;

D'APPROUVER la dissolution de l'Intercommunale TELELUX ayant pour effet de mettre fin aux mandats des administrateurs de l'Intercommunale à dater de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire ;

D'APPROUVER la désignation du collège des liquidateurs ;

D'APPROUVER la fixation de la rémunération des liquidateurs ;

De mandater le Secrétaire de l'Assemblée générale de TELELUX en tant que signataire de la requête destinée à homologuer et confirmer la désignation du collège des liquidateurs ;

De charger les délégués de la Commune de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

M. Buchet demande une suspension de séance au nom des conseillers de la majorité.

Les conseillers de la majorité rentrent en séance.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert